

CERN LIBRARIES, GENEVA



CM-P00089158

CERN/FC/1916/Add.
Original: anglais/français
13 avril 1976

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

COMITE DES FINANCES

Cent quarante-neuvième réunion

Genève - 27 et 28 avril 1976

ENQUETE SUR LA CONDITION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES DU CERN

Définition des modalités de l'enquête

Au cours de sa cinquante-sixième session, le 18 décembre 1975, le Conseil a approuvé le principe d'une enquête sur la condition sociale du personnel. Le Comité des Finances, au cours de sa réunion du 25 février 1976, a pris note du document préliminaire (CERN/FC/1916) qui lui a été soumis sur ce sujet.

Les travaux préparatoires qui ont eu lieu entre-temps, avec la participation des deux membres du Comité des Finances que celui-ci avait désignés à cet effet, conduisent la Direction du CERN à proposer que l'enquête ait lieu selon les modalités définies ci-après.

ENQUETE SUR LA CONDITION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES DU CERN

Définition des modalités de l'enquête

1. Au cours de sa cinquante-sixième session, le 18 décembre 1975, le Conseil a approuvé le principe d'une enquête sur la condition sociale du personnel. Le Comité des Finances, au cours de sa réunion du 25 février 1976, a pris note du document préliminaire (CERN/FC/1916) qui lui a été soumis sur ce sujet.
2. Les travaux préparatoires qui ont eu lieu entre-temps, avec la participation des deux membres du Comité des Finances que celui-ci avait désignés à cet effet, conduisent la Direction du CERN à proposer que l'enquête ait lieu selon les modalités définies ci-après.
3. L'enquête sera menée par un Groupe de travail auquel participeront des membres du Comité des Finances, de la Direction du CERN et de l'Association du Personnel. Pour assurer un maximum de flexibilité, il est proposé que la représentation du Comité des Finances ne se limite pas à un petit nombre de Délégués qui seraient membres permanents du Groupe de travail, mais que chacun des Délégués soit appelé à participer périodiquement, selon les questions traitées, aux différentes phases des travaux.
4. L'enquête devra porter sur les points suivants: salaires, autres avantages en espèces ou en nature, fiscalité, carrières, stabilité de l'emploi, couverture sociale, facteurs liés au caractère international de l'emploi.

Sur tous ces points, il conviendra de comparer la situation du personnel du CERN à celle de personnels extérieurs présentant avec lui des points communs.
5. Les enquêtes comparatives porteront sur les principaux laboratoires nationaux, des organisations internationales proches du CERN par leur activité scientifique ou par leur installation à Genève, des activités industrielles à Genève.
6. L'enquête ne portera pas sur l'ensemble des catégories de personnel, mais seulement sur des cas choisis dans des groupes particulièrement significatifs: physiciens, ingénieurs, techniciens, mécaniciens, certaines catégories d'administrateurs, secrétaires.

7. L'enquête n'aura pas pour objet de donner un tableau statistique complet, étant donné que de nombreux facteurs déterminants de la condition sociale du personnel du CERN sont difficiles à chiffrer. Elle s'efforcera plutôt de clarifier tous les éléments du problème, sans nécessairement les quantifier avec exactitude, pour que le Comité des Finances et le Conseil puissent considérer en connaissance de cause cette question complexe.
8. Les résultats de l'enquête menée dans cet esprit seront soumis au Comité des Finances et, en dernier ressort, au Conseil; on espère que la participation des membres du Comité des Finances au déroulement de l'enquête constituera une bonne préparation aux discussions finales au sein de ce Comité.
9. Le Comité des Finances est prié de bien vouloir approuver cette proposition.

- - -